

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-389

Conservatoire

Equipement Culturel Communautaire  
12 route de Lagoura  
Commune de Saint-André-d'Apchon

Convention d'occupation précaire tripartite  
avec la Commune de Saint-André-d'Apchon  
et la Société Musicale Les Enfants de la Côte

Certiifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement l'enseignement artistique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de l'Equipement culturel communautaire, situé 12 route de Lagoura, à Saint-André-d'Apchon, dont les espaces sont dédiés au développement de l'enseignement musical ;

Considérant que la convention d'occupation précaire tripartite consentie à la commune de Saint-André-d'Apchon et à l'association « Société Musicale Les Enfants de la Côte » arrive à terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'association « Société Musicale Les Enfants de la Côte » souhaite continuer à utiliser les locaux de l'équipement culturel communautaire précité pour organiser les répétitions de l'Harmonie et des concerts occasionnels ;

Considérant que la commune de Saint-André-d'Apchon souhaite participer à cet accompagnement dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire tripartite est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet équipement communautaire culturel, avec la commune de Saint-André-d'Apchon et l'association « Société Musicale Les Enfants de la Côte » ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation précaire tripartite avec la Commune de Saint-André-d'Apchon et l'association « Société Musicale les Enfants de la Côte », ayant son siège à la mairie 42370 Saint-André-d'Apchon ;

- De dire que cette convention d'occupation précaire concerne les locaux ci-après désignés, situés dans l'enceinte de l'Équipement culturel communautaire, au 12 route de Lagoura 42370 Saint-André-d'Apchon :  
A titre partagé :
  - L'auditorium (194.33 m<sup>2</sup>) qui sera géré par Roannais Agglomération dans le cadre d'un planning basé sur l'année scolaire en concertation avec l'occupant ;
  - Les locaux communs : salle des professeurs, sanitaires, hall d'entrée et dégagement, et auvents ;
  - Le stationnement sur les parkings extérieurs prévus à cet effet mais sans avoir de places réservées ;
- De fixer la durée de cette mise à disposition à douze mois, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, soit au plus jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que l'occupation est consentie pour l'exercice d'une activité de diffusion musicale et activités culturelles conformément aux statuts de l'association « Société Musicale les Enfants de la Côte » ;
- D'indiquer que la redevance annuelle est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur, et qu'elle sera révisée en fonction du planning actualisé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, pour correspondre aux nombres de dates d'occupation dans l'année écoulée.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

